

## **COMPTE RENDU SÉANCE DU 11 JUILLET 2011**

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 12*

*Nombre de conseillers de votants : 14*

*Date de la convocation : 05 juillet 2011*

*Date d'affichage de la convocation : 05 juillet 2011*

L'an deux mil onze, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESHAYES Jean-Yves, RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, RUELLAN Jean-Claude, MASSON Jean-Paul, LEFEUVRE André, CROQUISON Sébastien, et MONTIGNE Claude ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande et NIVOL Nadine.

**Absents excusés** : BESSIN Pascal (a donné procuration à M. BLANCHARD André), Mme GASCOIN Laurence (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc) et BEDEL Didier.

**Absents** : SAUVEUR Patrice, GRIMBELLE Hélène et de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. Jean-Claude RUELLAN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **I- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE « ORDURES MÉNAGÈRES » (n°48-2011)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération communautaire n°A\_66\_2011 du 26 mai 2011 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». Celle-ci est actuellement exercée par le SMICTOM et a été transférée par les communes au syndicat.

Compte tenu de la diminution du produit fiscal de la Communauté de Communes (- 8.5 % en 2011) suite à :

- la suppression de la taxe professionnelle,
- la réforme fiscale de 2010
- la contribution de la Communauté au FNGIR (montant de 240 947 €),

Cette dernière souhaite optimiser ses recettes, notamment, au travers ses dotations versées par l'État. Elle peut ainsi bonifier le montant de sa Dotation de Fonctionnement Global (DGF) en augmentant son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à travers l'élargissement de son champ de compétences, et en exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » (augmentation de + 410 000 € selon les estimations réalisées par les services fiscaux sur la base des données 2010).

#### **Pour le SMICTOM, cela permet :**

- De ne pas modifier le système actuel pour les usagers (maintien du prix de la redevance),
- De ne plus supporter les impayés, le SMICTOM agissant en tant que prestataire de service pour le compte de la Communauté qui perçoit la redevance d'ordures ménagères).

#### **Pour la Communauté de Communes, cela permet de :**

- Valoriser le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- Bonifier le montant de la DGF

### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** la délibération n°A\_66\_2011 du Conseil communautaire en séance du 26 mai 2011 ;

- **DÉCIDE** d'approuver l'intégration de la compétence suivante dans les statuts de Communauté de Communes de la Bretagne Romantique :

**« Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*MM. Barby et Croquison, délégués du Smictom, précisent que toutes les communes du Syndicat n'adhèrent pas au même établissement de coopération intercommunale (EPCI). Le territoire dispose actuellement d'un nombre d'usagers pertinent. La situation pourrait attirer la convoitise des autres EPCI.*

### **II- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (n°49-2011)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Impôts a institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. L'évolution du paysage institutionnel et le développement de l'intercommunalité entraînent un transfert des instances consultatives de la commune vers la communauté de communes. La loi des Finances rectificative pour 2010 rend obligatoire la création de la commission intercommunale des impôts directs au sein de chaque EPCI avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et création de cette instance avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Cette commission interviendra uniquement dans le champ de compétence concernant les locaux commerciaux pour l'établissement des locaux de référence, les autres prérogatives demeurent inchangées (TH, FB, FNB). A cet effet, il appartient au Conseil municipal de désigner des représentants à proposer à la Communauté qui établira une liste à soumettre aux services fiscaux. Ces derniers établiront la composition de la Commission (même démarche que pour les communes).

Pour les communes intermédiaires, il est demandé de désigner deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires : MM. Loïc RÉGEARD et Jean-Yves DESHAYES
- **DÉSIGNE** comme délégués suppléants : MM. Eric BARBY et Jean-Paul MASSON

### **III- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°50-2011)**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2010 approuvant la décision de modifier le P.L.U. ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 02 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U (modification portant sur les points suivants : la réduction de l'emplacement réservé n°3, la

correction des erreurs matérielles, la modification de la zone 2AU de la Pinhouitière et passage en zone UE, l'actualisation de certains articles du règlement au regard de la réforme des autorisations d'occuper le sol de 2007, la modification ou précision de certains articles du règlement dont l'application est aujourd'hui difficile à mettre en œuvre, le passage en zone UE du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent, l'intégration du Programme Local de l'Habitat, l'intégration de l'inventaire des zones humides, la protection des talus plantés subventionnés par le Conseil Général) ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

**Considérant** que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

#### **IV- APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°51-2011)**

Objet de la révision simplifiée : **RÉAJUSTEMENT DU CONTOUR DE CERTAINES ZONES NH**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2006 ayant approuvé le P.L.U. ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 02 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet du P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** l'examen conjoint du 12 avril 2011 ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée susnommée du P.L.U.,
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre,
- le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du P.L.U. examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la concertation qui a accompagné la révision simplifiée du P.L.U. :

- un registre de concertation a été ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2011. Aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre.
- un article présentant la révision simplifiée du P.L.U. est paru dans le bulletin municipal de juillet 2010 et dans les échos de Pleugueneuc n°62 – avril 2011.
- le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie.
- Aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **constate** que la concertation de la population n'a pas fait l'objet de remarques sur le registre mis à la disposition de la population.
- **décide** de poursuivre la procédure sans apporter de modification au projet.

**Considérant** que la révision simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision simplifiée du P.L.U, portant sur le réajustement du contour de certaines zones NH, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**V- APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°52-2011)**

Objet de la révision simplifiée : **CRÉATION DE ZONES NH AUTOUR DE ZONES NHc**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2006 ayant approuvé le P.L.U. ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 02 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet du P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** l'examen conjoint du 12 avril 2011 ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée susnommée du P.L.U.,
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre,
- le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du P.L.U. examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la concertation qui a accompagné la révision simplifiée du P.L.U. :

- un registre de concertation a été ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2011. Aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre.
- un article présentant la révision simplifiée du P.L.U. est paru dans le bulletin municipal de juillet 2010 et dans les échos de Pleugueneuc n°62 – avril 2011.
- le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie.
- Aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **constate** que la concertation de la population n'a pas fait l'objet de remarques sur le registre mis à la disposition de la population.
- **décide** de poursuivre la procédure sans apporter de modification au projet.

**Considérant** que la révision simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision simplifiée du P.L.U, portant sur la création de zones NH autour de zones NHc, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**VI- APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (n°53-2011)**

Objet de la révision simplifiée : ***INTÉGRATION DE DEUX ANCIENNES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ZONE NH***

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2006 ayant approuvé le P.L.U. ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2011 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 02 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet du P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** l'examen conjoint du 12 avril 2011 ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée susnommée du P.L.U.,
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre,
- le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du P.L.U. examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la concertation qui a accompagné la révision simplifiée du P.L.U. :

- un registre de concertation a été ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2011. Aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre.
- un article présentant la révision simplifiée du P.L.U. est paru dans les échos de Pleugueneuc n°62 – avril 2011.
- le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie.
- Aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **constate** que la concertation de la population n'a pas fait l'objet de remarques sur le registre mis à la disposition de la population.
- **décide** de poursuivre la procédure sans apporter de modification au projet.

**Considérant** que la révision simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision simplifiée du P.L.U, portant sur l'intégration de deux anciennes exploitations agricoles en zone NH, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

## **VII- APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°54-2011**

Objet de la révision simplifiée : **ÉVOLUTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA COUDRAIE – SUPPRESSION DE LA ZONE 2AU ET PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2006 ayant approuvé le P.L.U. ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2011 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. et la définition des modalités de la concertation;
- Vu** l'arrêté du Maire en date du 02 avril 2011 soumettant à enquête publique le projet du P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;
- Vu** l'examen conjoint du 12 avril 2011 ;
- Vu** le dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision simplifiée susnommée du P.L.U.,
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre,
- le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du P.L.U. examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de la concertation qui a accompagné la révision simplifiée du P.L.U. :

- un registre de concertation a été ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2011. Aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre.
- un article présentant la révision simplifiée du P.L.U. est paru dans les échos de Pleugueneuc n°62 – avril 2011.
- le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie.
- Aucun rendez-vous n'a été sollicité auprès des élus.

### **Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **constate** que la concertation de la population n'a pas fait l'objet de remarques sur le registre mis à la disposition de la population.
- **décide** de poursuivre la procédure sans apporter de modification au projet.

**Considérant** que la révision simplifiée du P.L.U, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'approuver la révision simplifiée du P.L.U, portant sur l'évolution de la zone d'activités de la Coudraie, telle qu'elle est annexée à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération, accompagnée du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

*M. le Maire précise qu'un courrier sera transmis à M. le Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique afin de lui demander de prendre acte de l'approbation du PLU et d'envisager la viabilisation de la 2de tranche de la zone d'activités de la Coudraie.*

#### **VIII- PROGRAMME LOCATIF « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » : EXTENSION DE L'EAU POTABLE (n°55-2011)**

M. le Maire présente le devis relatif à l'extension du réseau d'eau potable pour le programme locatif « Les Jardins du Presbytère », présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel. Celui-ci atteint un total de 11 000 € HT. La partie existante (place de la Mairie) est intégralement prise en charge par le Syndicat des Eaux (remplacement du réseau actuel). Les travaux à la charge de la commune (extension du réseau et desserte des logements) atteignent 4 400 € HT. Ils sont éligibles à l'aide du Syndicat (50 %).

Concernant les travaux de branchement, il appartient à la commune de solliciter les services de la société SAUR.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'offre du Syndicat pour un montant de 4 400 € pour les travaux susnommés,
- **SOLLICITE** ce dernier pour une aide financière,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **IX- PROGRAMME LOCATIF « LES JARDINS DU PRESBYTÈRE » : EXTENSION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PATRONAGE (n°56-2011)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2011 portant sur le projet de réhabilitation de l'ancien patronage près du presbytère.

Il convient ainsi de prévoir l'extension des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

L'entreprise Gérard TP, titulaire du marché, nous présente une offre s'élevant à 2 435.20 € HT soit 2 912.50 € TTC.

#### **Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Gérard TP pour les travaux susnommés,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget 2011,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **X- INSTALLATION INFORMATIQUE – CLASSES ÉLÉMENTAIRES (n°57-2011)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains enseignants souhaitent travailler en vidéo projection. Cela concerne deux classes élémentaires.

En partenariat avec les services informatiques de la Communauté de Communes et de l'Inspection Académique, la société Micro-C Sarl de Rennes a établi l'offre suivante qui comprend 2 vidéo projecteurs, 2 potences au plafond, 2 tableaux interactifs ainsi que leur installation, pour un montant total de 4 434.24 € TTC.

### **Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'offre de la SARL MICRO-C pour l'installation informatique susnommée,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au budget 2011,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- Maison médicale**

Les travaux sont achevés. Il reste une dernière réunion de chantier lundi 18 juillet. Les travaux d'enrobés autour du bâtiment seront réalisés par le Syndicat de Voirie.

#### **2- Travaux de voirie**

Les fossés à Couëdan ont été recreusés.

Les travaux de réfection en campagne doivent commencer le 21 juillet.

Les trottoirs en agglomération constituent une belle réalisation. Les riverains sont satisfaits.

3- **Mur du presbytère** : les travaux de réfection sont réalisés.

4- **Ancien relais postal** : la toiture et les huisseries doivent être achevées fin juillet. Le ravalement sera réalisé courant septembre.

5- **Extension de la MARPA** en deux tranches : prochaine rencontre avec les services le 26 juillet

6- Présentation d'une première esquisse du **futur centre de loisirs** les mercredis et les petites vacances

Le projet est basé sur une capacité d'accueil de 40 enfants et consiste à réaménager la garderie périscolaire (grande salle de 90 m<sup>2</sup> et petite salle pouvant accueillir un dortoir). M. Barby Eric estime que le bâtiment actuel est difficile à intégrer avec un bâtiment moderne parallèle à la route. Il serait plus aisé de l'intégrer dans le prolongement de l'existant. De plus, le projet présenté est surexposé (orientation sud ouest). Un travail de fond sera fait conjointement avec les services de la Communauté de Communes et de la CAF, à la rentrée scolaire.

### **Dates à retenir :**

- Relecture du bulletin : lundi 18 juillet à 20 heures. Ce dernier sera désormais tout en couleur.
- Feu d'artifice et bal populaire : jeudi 14 juillet à la salle multifonction
- Classes 1 : dimanche 28 août

- Inauguration : maison médicale, atelier technique, espace jeu et bibliothèque : samedi 24.09 à 10h30

**Affichage du compte-rendu le 18 juillet 2011**

**Vu, le Maire**

**M. André BLANCHARD**